

La Loi HOPE

Note préparée par le Département du Commerce et du Tourisme de l'OEA
14 mai 2008

Le 20 décembre 2006, la **loi HOPE (Haitian Hemispheric Opportunity Through Partnership Encouragement)** a été approuvée par le Congrès des États-Unis. Elle est entrée en vigueur le 20 mars 2007 lorsqu'elle fut signée par le président George W. Bush.

La loi crée des nouvelles règles d'origine spéciales permettant à Haïti de bénéficier de préférences commerciales additionnelles dans les secteurs des industries d'habillement et des pièces de véhicules à moteur, à celles déjà opérationnelles à travers l'Initiative du Bassin de la Caraïbes (*Caribbean Basin Initiative*).

La première règle permet l'entrée en franchise de droits (aucun tarif à payer) pour un nombre limité de vêtements importés d'Haïti vers les États-Unis si 50% de la valeur des inputs et/ou coûts de transformation (entièrement assemblés ou taillés) sont d'Haïti, des États-Unis ou d'un autre pays étant un partenaire commercial (c'est-à-dire ayant un accord de libre-échange) des États-Unis durant les trois premières années de l'entrée en vigueur de la loi HOPE. Le pourcentage augmente à 55% durant la quatrième année et à 60% durant la cinquième année.

Employant environ 100,000 ouvriers dans le temps, le secteur industriel léger haïtien a prospéré de 1960 à 1980 en raison de la proximité du pays avec les États-Unis, son abondante main-d'oeuvre à bon marché et la qualité reconnue des ouvriers haïtiens en matière d'éthique.

Parmi les produits bien connus fabriqués à l'époque en Haïti, citons les baseballs de Rawlings, les pantalons de Haggar, les clubs du golf de Wilson, des chaussures de bateau Sperry et des jouets bourrés tels que des ours de soin.

De par sa durée et ses limitations, la loi HOPE, très avantageuse pour le textile haïtien, présente néanmoins quelques contraintes qui ne permettent pas sa pleine exploitation. D'où la mobilisation tout azimut du gouvernement et du secteur privé des affaires qui réclament un prolongement et un élargissement de cette loi auprès du Congrès américain à travers **HOPE II**.

Le secteur privé et le gouvernement haïtiens demandent :

- **l'extension de la durée de mise en œuvre de la loi HOPE sur une période de dix ans minimum;**
- **la diversification des produits admis au-delà du textile et du câblage électrique simple en intégrant divers autres produits; et**
- **la simplification des procédures tout en gardant les verrous de sécurité.**

Cela devra être suivi du renforcement des administrations de la Douane et du commerce chargées de l'opérationnalisation du programme HOPE.